

91 B 251
24 OCT. 2005
250 553 6

" 3 C. I. "

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 222.820 Euros

Siège social sis à TORCY (77)
Z.I. Nord - Bâtiment 6
Rue des Forgerons

R.C.S. MEAUX B 319 793 600 (91 B 251)
SIRET 319 793 600 00051

-&-&-&-

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2005

L'AN DEUX MIL CINQ,
LE VINGT SEPT JUIN, A QUINZE HEURES,

Les Actionnaires de la Société par Actions Simplifiée " 3 C.I. " se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian GUÉRIN préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Didier FOURNEAU, Actionnaire, présent et acceptant, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Didier FOURNEAU est désigné comme Secrétaire de la séance.

Monsieur Pierre BURGY, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué, absent, est excusé.

La feuille de présence, certifiée véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les clauses statutaires de la Société relatives au quorum sont respectées.

L'Assemblée Générale, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare la séance ouverte.

.../...

Puis, le Président rappelle que ladite Assemblée a été réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ *Examen du Rapport de Gestion du Président ainsi que du Rapport Général du Commissaire aux comptes et approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2004,*
- ↳ *Affectation des résultats,*
- ↳ *Approbation du Rapport Spécial établi par le Commissaire aux Comptes portant sur les conventions réglementées,*
- ↳ *Quitus au Président,*
- ↳ *Renouvellement du mandat du Président,*
- ↳ *Renouvellement du mandat du Directeur Général,*
- ↳ *Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ainsi que d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,*
- ↳ *Approbation de la rémunération allouée au Président au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2004,*
- ↳ *Approbation de la rémunération allouée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2004,*
- ↳ *Fixation de la rémunération du Président au titre de l'exercice en cours devant être clos le 31 Décembre 2005,*
- ↳ *Fixation de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice en cours devant être clos le 31 Décembre 2005,*
- ↳ *Questions diverses.*

Ensuite, le Président communique à l'Assemblée et dépose sur le bureau, à la disposition des Actionnaires :

- ✓ Les statuts de la Société,
- ✓ Le dossier de convocation,
- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Les comptes annuels,
- ✓ Le Rapport de Gestion du Président,
- ✓ Les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- ✓ La liste des Actionnaires.

Le Président déclare alors que tous les documents prévus par les dispositions légales ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente Assemblée, notamment :

- ✓ Les comptes annuels,
- ✓ Le Rapport de Gestion du Président,
- ✓ Les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution,
- ✓ Le montant global certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- ✓ Les procès-verbaux des Assemblées tenues au cours des trois derniers exercices,
- ✓ La feuille de présence desdites Assemblées,
- ✓ Le tableau concernant les résultats des cinq derniers exercices,
- ✓ La liste des Actionnaires arrêtée au seizième jour précédant la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président donne lecture de son Rapport de Gestion exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, son évolution prévisible, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement de ce Rapport, ses activités en matière de recherche et de développement ; il donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Ensuite, il est donné lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ainsi que de son Rapport Spécial portant sur les conventions réglementées.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir donné toutes explications nécessaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Président sur l'activité, la situation de la Société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes dudit exercice clos le 31 Décembre 2004, et la lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En application de la Loi de Finances rectificative pour 2004 sur les plus-values professionnelles, l'Assemblée Générale décide de virer la somme de 8.126 €uros constituant une plus-value à long terme antérieure à l'exercice 2004, du compte "RESERVES REGLEMENTEES" au compte "AUTRES RÉSERVES", soldant et annulant ainsi le compte "RESERVES REGLEMENTEES" et portant le compte "AUTRES RÉSERVES" à un montant de 526.353 €uros.

L'Assemblée Générale constatant que l'exercice clos le 31 Décembre 2004 s'est soldé par un bénéfice net comptable de 199.111 €uros, et approuvant la proposition du Président décide d'affecter celui-ci décide d'affecter celui-ci de la manière suivante, savoir :

- ✚ à titre de "DISTRIBUTION DE DIVIDENDES" aux actionnaires,
la somme de 150.404 €uros
- ✚ le surplus au compte "AUTRES RÉSERVES"
soit la somme de 48.707 €uros
portant ainsi ce compte à un montant créditeur de 575.060 €uros

Le dividende à répartir se trouve fixé, en conséquence, à un montant de 13,50 €uros par action et sera payable à compter du jour de la présente Assemblée et ce, au siège social de la Société.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des associés, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité de son montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'Article 47 de la Loi numéro 65-566 du 12 Juillet 1965, prend acte, de ce qu'au titre des trois derniers exercices, il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes :

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	REVENU GLOBAL
2001	111.410	55.705	167.115
2002	144.833	72.417	217.250
2003	155.974	77.987	233.961

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions réglementées, prend acte et approuve tant les termes que les conclusions qui s'y trouvent visés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne, en conséquence du vote des précédentes résolutions, quitus de sa gestion au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Christian GUERIN, Président de la Société, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période d'une année, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 Décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian GUERIN déclare accepter le renouvellement de son mandat en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Didier FOURNEAU, Directeur Général de la Société, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période d'une année, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 Décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier FOURNEAU déclare accepter le renouvellement de son mandat en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Pierre BURGUY, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société EUREDIS, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ces mandats.

En conséquence, l'Assemblée Générale nomme, pour une période de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 Décembre 2010, dans les fonctions de :

Commissaire aux comptes titulaire

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES
Siège social : 14 boulevard du Commandeur
13009 MARSEILLE
Immatriculé au R.C.S. de MARSEILLE
sous le numéro B 415 106 178 00023

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Marc MOSSELMANS
Né le 21 juillet 1950 à THORIGNY SUR MARNE (77)
De nationalité française
Demeurant 14 boulevard du Commandeur
13009 MARSEILLE

Le CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES et Monsieur Jean-Marc MOSSELMANS, pressentis auxdites fonctions, ont déclaré qu'ils accepteraient les fonctions qui viennent de leur être conférées en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, en tant que de besoin, la rémunération brute allouée au cours de l'exercice 2004 à Monsieur Christian GUÉRIN, Président de la Société et ce, au titre de ses fonctions, laquelle s'est élevée à la somme de 76.402 Euros, prime comprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, en tant que de besoin, la rémunération brute allouée au cours de l'exercice 2004 à Monsieur Didier FOURNEAU, Directeur Général de la Société et ce, au titre de ses fonctions, laquelle s'est élevée à la somme de 54.875 Euros, prime comprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale continuera d'allouer à Monsieur Christian GUÉRIN, Président de la Société, en rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à celles-ci, une rémunération brute mensuelle de 6.000 Euros et, à titre de complément de rémunération, une somme correspondant à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes de la Société.

L'Assemblée Générale précise que Monsieur Christian GUÉRIN aura droit, en outre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer à Monsieur Didier FOURNEAU, Directeur Général de la Société, en rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à celles-ci, une rémunération brute mensuelle de 3.900 Euro et, à titre de complément de rémunération, une somme correspondant à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes de la Société.

L'Assemblée Générale précise que Monsieur Didier FOURNEAU disposera d'un appartement de fonction et aura droit, en outre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales partout où besoin sera.

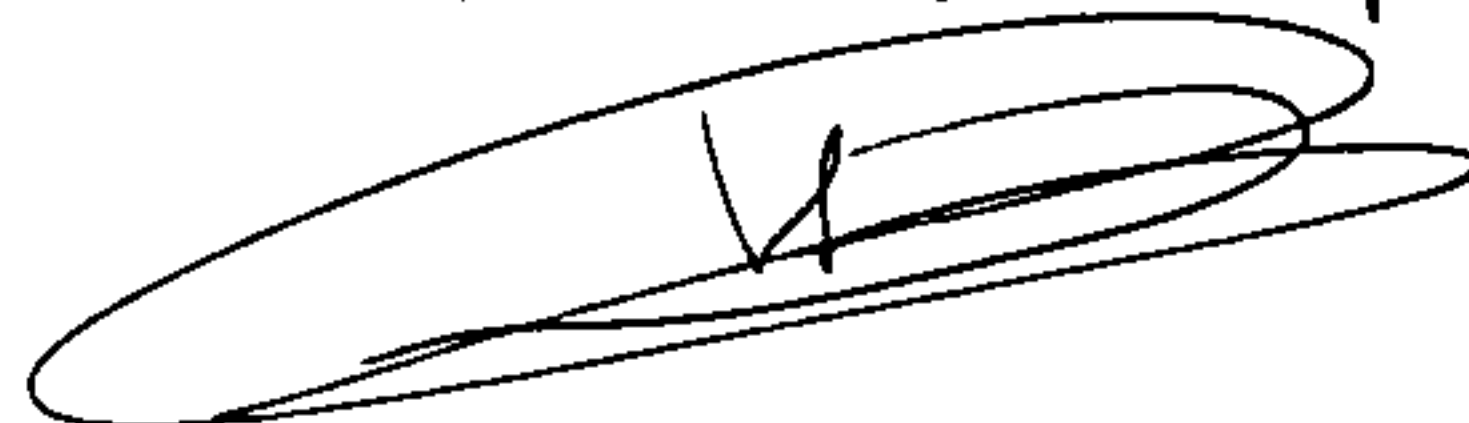
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président,
Monsieur Christian GUÉRIN

Le Secrétaire,
Monsieur Didier FOURNEAU

Copie certifiée conforme


Le Scrutateur,
Monsieur Didier FOURNEAU